



ARRETE CEREMONIE MONUMENT AUX MORTS

N° 16-2026

Le Maire de la Commune de Nuailé d'Aunis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le maire exerce la police de la circulation et du stationnement à l'intérieur des agglomérations,

Article L2212-2,

Article L2213-1, Loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Article L2213-2 modifié par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996,

En raison de la cérémonie du « **Commémoration de la guerre d'Algérie** » du **jeudi 19 mars 2026**, organisée par la Mairie de Nuailé d'Aunis sur la voie publique devant le monument aux morts, dans l'intérêt et de la sécurité des personnes,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le Jeudi 19 mars 2026, Le temps de la cérémonie commémorative, la circulation des rues de St Sauveur, des Loges sera modifiée.

Article 2^{ème} : La rue des Loges sera fermée face à l'église, La circulation s'effectuera en double sens par le Chemin du marais. La Rue de St Sauveur sera fermée entre la Grande rue et le Chemin du Marais.

Article 3^{ème} : Un dispositif de signalisation réglementaire sera mis en place par les services de la Mairie.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nuailé d'Aunis, le 18 mars 2026,

Le Maire,
Philippe NEAU.